

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	REUNION DE BUREAU du 03/11/2020 Décision n° 30 / 2020 SERVICE : commande publique

DECISION DU BUREAU
AVENANT 2 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS D'UNE LIAISON CYCLOTOURISTIQUE ENTRE
LE PORT DE LAVAU SUR LOIRE ET LE POLE DE LOISIRS DU LAC A
SAVENAY

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116-2013 du 4 juin 2013, approuvant le principe et la signature d'une convention de groupement de commandes, entre le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté urbaine de Nantes, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, les Communautés de communes de la Région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon et de Cœur d'Estuaire en vue de l'organisation et de la passation d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites de la métropole,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 8 juillet 2013,

Vu la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en date du 11 décembre 2014 pour l'aménagement d'espaces publics ou paysagers sur le territoire de la métropole Nantes/Saint-Nazaire,

Attendu qu'il avait été identifié le site remarquable du Lac de Savenay aux marais, dans le cadre de l'appel à concepteurs « eau et paysages » lancé par le Pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, et notamment pour le lot n°2,

Vu la décision du Président n°102-2015 confirmant le choix du lauréat PHYTO-LAB-OBRAS de la Commission d'appel d'offres Eau et Paysages réunie le 17 octobre 2014 et attribuant un accord-cadre de six ans d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement d'espaces publics et paysagers sur le territoire de la métropole Nantes /Saint-Nazaire,

Vu la décision n°38-2016 du Président du 12 mai 2016, autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du fonds Européen de développement Régional PLAN LOIRE Grandeur Nature (FEDER), dans le cadre de l'action n°5 « favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur les bassins ligériens, génératrices de retombées économiques »,

Vu la décision du Président n°94-2016 du 13 octobre 2016, autorisant la signature du marché subséquent de maîtrise d'œuvre MS2.1 relatif à l'aménagement d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau-sur-Loire et le pôle de loisirs du lac de Savenay, avec le cabinet d'architectes PHYTOLAB-OBRAS,

Vu la décision du Bureau n°10/2018 en date du 10 avril 2018, approuvant l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux d'aménagement de liaison cyclo-touristique du pôle de loisirs du Lac de Savenay et relative au marché de maîtrise d'œuvre MS2-1, sous maîtrise d'ouvrage communautaire en phase AVP/PRO.

Vu la décision du Président n°6-2019 du 19 février 2019 ajustant le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase PRO/DCE,

Vu l'attribution du marché de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau sur Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay à la société ATELIERS DAVID (lot 2), en date du 2 juillet 2019,

Vu la délibération n°6 du 11 mars 2020, validant l'autorisation de programme n° 45 et crédits de paiement pour les travaux de liaison cyclotourisme du Lac au port de Lavau-sur-Loire, en section d'investissement pour un montant total de 570 040,53 euros TTC pour les années 2017-2020,

Vu la délibération n°30 du 11 mars 2020, validant l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau sur Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay, en vue de proroger le délai d'exécution des travaux, en raison des fortes pluies,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Communautaire, notamment pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes et dans la limite de 750 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, sous réserve que ces modifications ne conduisent pas à une évolution supérieure à 15% du marché initial, pour les marchés de travaux»,

Attendu que les crédits sont inscrits pour partie en crédits de paiement (cf. délibération n°6 du 11 mars 2020).

DECIDE :

Objet

DE PASSER un avenant n°2 au lot 2 (création d'un observatoire belvédère) du marché de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau sur Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay, pour le motif suivant :

- proroger la durée du contrat, suite à la nécessité de mettre en œuvre des pieux complémentaires pour les belvédères 1 et 2,

Durée du marché

Le terme du contrat du lot 2 est porté au 31 décembre 2020. L'avenant n° 2 au lot 2 du marché de travaux prendra effet à la date de signature des deux parties.

Prix

Après intégration des prestations supplémentaires, le montant du marché du lot 2 est le suivant :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial du lot 2 (création d'un observatoire belvédère) :	96 235,38
Montant des prestations introduites par l'avenant n°2 :	+ 4 245,53
Nouveau montant du marché :	100 480,91

Soit un différentiel de + 4 245,53 € HT représentant + 4,41 % de plus-value par rapport au montant du marché initial.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

Signature

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

☛ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 au lot 2 du marché de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau-sur-Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay (ci-annexé) et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ **DIT** que la dépense sera imputée au Budget principal 2020,

☛ **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 03 novembre 2020

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU